Rapport de vérification

N° 122779212501R008

Référence client | 2025 : 25184 LP

Mise à disposition de photographies des observations
Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Bouteur BC19

Entreprise | COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN
Vc, Murgiesen
67150 ERSTEIN
Latitude : 48.42229, Longitude : 7.66100

Adresse de facturation | COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN
Vc, Murgiesen
67150 ERSTEIN

Lieu de vérification | COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN
Vc, Murgiesen
67150 ERSTEIN

Périodicité | SEMESTRIELLE

Dates de vérification | 26/06/2025

Nom et visa du signataire | BARDET TRISTAN

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 28/06/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac INSPECTION n°3-105

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT BAS RHIN
5, rue Alfred Kastler
CS 60109
67541 OSTWALD CEDEX
Tél. : 03.20.16.33.89
SIRET :43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : BOUTEUR LIEBHERR BC19

IDENTIFICATION

Nature :	Bouteur
Marque :	Liebherr
Référence client :	BC19
Charge maximale d'utilisation :	Non indiquée
Puissance :	105 kW
Type :	LR624
Numéro de série :	VAUZ0997TZT010161
Compteur horaire :	3290 h
Année de mise en service à l'état neuf :	2008

MISSION MACM001

Texte de référence : Arrêté du 05 mars 1993

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 26/06/2025

Anomalies constatées : confer "OBSERVATIONS"
Essais en charge non réalisé car CMU inconnue

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

 Appareil sur chenilles
 Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
 Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
 Eclairage de la zone de travail
 Essuie-glace(s)
 Avertisseur sonore (klaxon)
 Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
 Dispositifs d'arrêt normal (BP, câble…)
 Organes de commande à action maintenue

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

 Godet

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

 Autres freins
 Limiteur de pression
 Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
 Dispositif(s) de signalisation
 Ceinture de sécurité

VERIFICATION

La vérification comporte :
- *une vérification visuelle de l'état physique du matériel*
- *une vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement*
- *une vérification des réglages et des jeux*
- *une vérification visuelle de l'état apparent des indicateurs*

- **Châssis - Support - Charpente**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Equipements de préhension**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Mécanismes**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Dispositifs de protection**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre
- **Poste(s) de travail**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

 Organes de commandes **1**
- **Energie**
 L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

1 Identification des commandes non satisfaisante
Date de 1er Constat par DEKRA : 27/06/2024

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.